Mairie de Thonon-les-Bains Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-38

FINANCES :

Sports - Location des différentes installations sportives - Tarifs à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Considérant la nécessité de mettre en place une grille tarifaire plus précise, il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

MAISON DES SPORTS									
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salle d'escrime, boxe, danse, tir, judo et arts martiaux	Salle haltérophilie	Gymnase omnisport, gymnase B	Salle de réunion, bar tribune	Sauna	Prix au m²		
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
	>6h .	Gratuit '	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON- THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	< 6 h	42,00€	51,00 €	81,00€	30,00€	51,00€	2,40€		
	>6 h	60,00€	96,00€	132,00 €	51,00€	96,00€	2,40€		
SOCIETES COMMERCIALES	<6h	81,00€	120,00 €	282,00€	51,00€	120,00€	3,60 €		
	> 6 h	120,00€	150,00€	351,00€	96,00 €	150,00€	3,60€		

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux:

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents: M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés:

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROPPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à ·	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

GYMNASE SCOLAIRES								
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Gymnase JJ Rousseau, La Versoie, Champagne, Genevray	Dojo du gymnase JJ Rousseau et petite salle du gymnase de la Versoie	Gymnase école de Vongy, école de Jules Ferry	Mur d'escalade du gymnase de Champagne et de JJ Rousseau	Salle de danse et de tennis de table du gymnase Champa gne	Prix au m²	
ASSOCIATIONS THONONAISES	<6h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	> 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS	< 6 h	81,00 €	42,00 €	42,00€	30,00€	42,00€	2,40€	
NON- THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	>6 h	132,00 €	60,00 €	60,00€	51,00€	60,00€	2,40€	
SOCIETES COMMERCIALES	<6h	282,00 €	81,00€	81,00€	81,00€	81,00€	3,60 €	
	> 6 h	351,00€	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00€	3,60 €	

TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS									
Ufillsateurs	Durée d'utilisation	Terrains de football – rugby – football américain	Stade d'athlétisme Vongy	Stade Moynat avec tribunes	Terrains de tennis extérieurs et couverts	Terrains de pétanque extérieurs et couverts	Prix au m²		
ASSOCIATIONS THONONAISES	1 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
	>6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON- THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	1 h	40,00 €	40,00 €	201,00€	60,00 €	40,00 €	3,20€		
	+6h	180,00 €	200,00 €	600,00 €	180,00 €	150,00 €	3,20 €		
SOCIETES COMMERCIALES	1 h	80,00 €	80,00 €	400,00 €	100,00 €	60,00€	5,00€		
	+6h	400,00 €	400,00 €	1 200,00 €	400,00 €	400,00 €	5,00€		

AUTRES SALLES								
Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salle Lémaniaz	Salle de réunion du boulodrome et salle du Don Bosco	Salles de réunion du stade Moynat	Aufre salle de réunion	Buvette Stade Moynat	Prix au m²	
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	> 6 h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
AUTRES STRUCTURES (ASSOCIATIONS NON- THONONAISES, FEDERATIONS, COMITE, LIGUE)	< 6 h	51,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00€	51,00 €	2,40 €	
	> 6 h	81,00€	51,00 €	51,00€	51,00 €	81,00 €	2,40 €	
SOCIETES COMMERCIALES	< 6 h	120,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00€	81,00€	3,60€	
	> 6 h	150,00 €	81,00 €	81,00€	81,00 €	120,00€	3,60€	

Conditions générales:

- Norme de sécurité d'occupation : Chaque équipement dispose d'une Fréquentation Maximale Instantanée qui sera précisée lors de la réservation ;
- Règlement d'utilisation : L'utilisateur devra prendre connaissance et respecter le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales ;
- Convention de mise à disposition : Pour toute réservation, une convention de mise à disposition de l'équipement sera établie entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'utilisateur ;
- Plusieurs jours consécutifs feront l'objet d'une étude particulière ;
- Pour toute manifestation avec entrée payante organisée par une association thononaise, le tarif « autres structure » sera appliqué.

Fournir dans tous les cas:

- une attestation de responsabilité civile (R.C.);
- une caution de 700 euros;
- la convention de mise à disposition dument signée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe ARMINJON

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.